

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, Mme Béatrice VERDIER.

Etaient excusés : Mme Sylvie CHARREAU, M. Emmanuel COTTON, M. Emmanuel MORIZET.

Était absent : /

Pouvoir : M. Emmanuel MORIZET à M. Alexandre CONTE.

Secrétaire de séance : Mme Roxanne GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour pour le recrutement d'un agent sur le poste d'agent d'entretien polyvalent pour le mois d'août 2025 en raison d'accroissement temporaire d'activité.

**DCM 029/2025 Autorisation de recrutement d'un agent pour
accroissement temporaire d'activité**

(Recrutement ponctuel - Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments publics.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour **une période de 4 semaines allant du 01/08/2025 au 31/08/2025 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique, pour une durée mensuelle de service de 46.5heures (soit 46h30min), selon le planning annexé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Remarques : Le poste d'agent d'entretien va évoluer à la rentrée de septembre 2025, en rajoutant 2 heures par jour en appui au service du midi de la cantine, soit 8 heures de plus par semaine. La délibération pour modification du poste sera prise au prochain Conseil municipal.

DCM 030/2025 Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2025 pour la mise à disposition d'une passerelle par une entreprise (travaux pont cadre à l'Impasse Lagravisse), l'achat d'un enrouleur pour l'arrosage du stade, l'achat d'un onduteur, l'installation de panneaux solaires sur la toiture d'un bâtiment communal.

Afin que le budget reste équilibré, il convient d'imputer en dépenses d'investissement 27 752,00 euros qui seront destinés à financer les projets précédemment énumérés.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2025 et inscrit 22 586 euros au compte 2135, 906 euros au compte 2151, 4 116 euros au compte 2158 et 144 euros au compte 2183 du chapitre 21 en investissement dépenses.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal. généré., agencements, aménag.	22 586,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	27 752,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	906,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	4 116,00		
2183 (21) : Matériel informatique	144,00		
	27 752,00		27 752,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	27 752,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-8 846,00		
615232 (011) : Réseaux	-6 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-6 906,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-6 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	27 752,00	Total Recettes	27 752,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Remarques : Installation de panneaux photovoltaïques par l'entreprise TERSUN : Alimentation du club house, de la salle des fêtes et de l'école. L'installation est faite en autoconsommation.

7 panneaux sur la toiture de la salle des fêtes → économies de 753 €/an sur 25 ans.

27 panneaux sur la toiture du club house → gain de 74 765 € sur 25 ans.

Une prime de l'Etat de 2 359€ à récupérer dans environ 18 mois.

Installation d'optimiseurs : permet aux pompiers d'arroser (donc assurable auprès de Groupama).

Question de l'entretien : une à deux fois par an pour conserver la performance des panneaux, utiliser des produits adaptés pour empêcher les salissures.

Installation prévue pour la rentrée.

DCM 031/2025 Mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 17 février 2025 pour la mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence après l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04/02/2025.

Vu la circulaire 25-004414-D du 21/05/2025 de la Direction Générale des Collectivités Locales,

Considérant que seul le cadre juridique national peut instituer les motifs d'autorisations d'absences,

Considérant que le cadre légal en vigueur ne prévoit aucun motif pour raison de santé, lorsqu'il est dénué de lien avec la parentalité, justifiant le bénéfice d'une ASA,

Considérant que les ASA « congé menstruel » ne peuvent être légalement fondées sur l'article L. 622-1 du CGFP car elles sont sans lien avec les catégories « parentalité » et « événements familiaux »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE

DE RETIRER l'ASA « congé menstruel » de la liste des absences autorisées et de mettre à jour le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accorder des autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Vote
Pour : 6
Contre : 5
Abstention : 0

Mmes ALTIERI, BEYNEIX, BIBENS, GILLES et VERDIER ont voté CONTRE.



DCM 032/2025 Rapport d'activités 2024 de Val de Garonne Agglomération

Madame le Maire indique que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année au plus tard le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, le bilan d'activités.

Madame le Maire présente le bilan d'activités 2024 de Val de Garonne Agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

PREND acte de ce bilan.

Questions diverses

Recensement :

L'agent au poste d'Assistante de gestion administrative va passer au grade de rédacteur d'ici la fin de l'année. Il convient de mettre à jour la délibération du RIFSEEP pour que l'agent puisse continuer à percevoir ses primes (IFSE + CIA).

Visites :

TEREGA (gaz) : recherche d'un terrain pour faire un poste source d'environ 2 000 m². Visite d'un terrain chez un particulier en face de la zone artisanale. La zone artisanale est préconisée, la traversée de la route n'est pas un problème → l'entreprise va contacter VGA.

Sous-Préfet : la visite s'est très bien passée : visite de COAXIS, explications des suppressions de demandes de subventions pour le projet de la friche, suppression de l'arrêt de bus au carrefour de Montplaisir sur la RD813.

Suppression arrêt de bus Montplaisir : 24 juillet rendez-vous avec le Département, VGA et la mairie afin d'étudier des aménagements = la demande de concertation a été entendue (la mairie n'avait pas été sollicitée lors du passage précédent qui avait acté la suppression de cet arrêt.

Plan Local d'Urbanisme : la convention pour le marché commun a été signée avec les autres communes.

Vente bâtiment communal : rendez vous chez le notaire ce jour pour acter la vente du bâtiment de l'institut de beauté.

Travaux : devis de charpente pour les deux prochains vestiaires à couvrir : 2 230€. Demander à la Conseillère aux décideurs locaux si cela rentre dans le cadre de travaux régie).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 029/2025 à DCM 032/2025.

Fin de séance à 21h50.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---